

## LA LOI D'ORIENTATION DU 10 JUILLET 1989

Le système éducatif français est régi par des principes fondamentaux inscrits dans la Constitution et régi par des lois.

La Constitution de la Vème République déclare que « la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ».

Les principes fondateurs de l'Education Nationale se retrouvent dans des lois récentes :

- la loi du 11 juillet 1975 qui définit l'organisation du système éducatif ;
- les lois de décentralisation de 1983 ;
- la loi du 10 juillet 1989, dite loi d'orientation, qui modifie et complète la loi de 1975 ;
- la loi de programmation du nouveau contrat pour l'école du 13 juillet 1995.

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 qui propose un projet global d'éducation est publiée au journal officiel le 14 juillet 1989. Elle définit les missions et les objectifs fixés par la Nation et décrète que l'éducation est la première priorité nationale.

La loi élève à la dignité législative nombre de dispositions déjà décidées et en cours d'application comme l'équipe pédagogique, le projet d'établissement, le rôle des personnels administratifs...

### I. Les principes

#### 1. Le droit à l'éducation

Le droit à l'éducation est un des grands principes de base du système éducatif reconnu depuis longtemps à travers l'obligation scolaire, la gratuité, la liberté de l'enseignement... Ces principes sont conformes à ceux énoncés dans la Constitution et la législation française ainsi qu'à ceux énoncés dans les traités internationaux qui engagent la France.

Ce n'est pas un principe nouveau mais c'est la première fois que ce droit fait l'objet d'une telle insistance : « droit à une formation adaptée, droit à l'orientation et celui à l'éducation permanente ; le droit à l'éducation consacre celui à la pré scolarisation et à la qualification reconnue ; le droit au conseil en orientation ».

La loi ne modifie pas la scolarité obligatoire. L'extension du droit de scolarité ne s'analyse qu'à travers celui de l'obtention d'une formation qualifiante, mais aussi de compléments de formation adaptés à l'emploi.

On est passé du droit à l'instruction au droit à l'éducation, à la qualification et à la formation permanente.

« L'éducation permanente fait partie des missions des établissements d'enseignement ; elle offre à chacun la possibilité d'élever son niveau de formation, de s'adapter aux changements économiques et sociaux et de valider les connaissances acquises ».

## 2. L'élève au centre du système éducatif

L'article premier commence par cette formulation : « Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants ».

L'enseignement, l'éducation ne sont pas organisés pour les élèves mais à partir de la réalité de chacun, de ses qualités, de ses défauts, de ses potentialités à développer.

« Mettre l'enfant au cœur du système éducatif » est une préoccupation qui est entrée dans la loi.

L'élève doit :

- acquérir des connaissances
  - construire sa personnalité
- } par sa propre activité

## 3. Le projet de l'élève

Les élèves, les étudiants se voient reconnaître la capacité d'élaborer leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations y contribuent. En parlant de l'élève et de l'étudiant, le texte souligne la continuité de tout projet.

Il est précisé qu'au collège, l'élève construit un premier projet d'orientation et que le lycée permet à chaque élève de réaliser son projet personnel. La loi assigne des objectifs différents au collège et au lycée et c'est bien l'élève qui le construit.

On note un changement fondamental dans la conception de l'élève : il est reconnu, par sa participation à la communauté éducative, comme construisant son savoir. Il est partie prenante dans cette organisation ; par conséquent, il est reconnu comme acteur co-responsable de son éducation. D'ailleurs, la communauté éducative est définie dans l'article 1<sup>er</sup> : elle rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves. On peut noter au passage un changement important de statut officiel pour les parents : ils sont co-responsables de l'éducation du jeune.

## II. Les missions et les objectifs

### 1. Les missions principales

Elles peuvent être regroupées autour de trois axes :

- Tout d'abord, l'école a pour mission de transmettre des connaissances, des savoirs, une culture.
- L'école a aussi pour but de préparer à la vie professionnelle : « s'insérer dans la vie sociale et professionnelle... acquisition... d'une qualification reconnue ».
- Enfin, elle doit former à la vie en société, à la citoyenneté c'est-à-dire à participer à la vie de la cité.

### 2. Les objectifs à atteindre

Il convient de se référer au texte. Certains objectifs avaient déjà été envisagés auparavant comme celui « de conduire d'ici dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles et 80 % au niveau du baccalauréat ». Il s'agit d'élever le niveau général de formation de tous les jeunes.

## III. Nouveautés introduites par la loi

### 1. L'organisation de la scolarité en cycles

La scolarité de l'école primaire s'organise en trois cycles, de la maternelle au CM2.

Les cycles contribuent à prendre en compte les différents rythmes d'apprentissage des élèves. Ils assurent la continuité des apprentissages.

Le cycle des apprentissages premiers (cycle 1) se déroule à l'école maternelle, de la petite à la grande section.

Le cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) comprend la grande section de maternelle, le cours préparatoire (CP) et le cours élémentaire première année (CE1).

La grande section de maternelle appartient aux cycles 1 et 2 afin de créer une continuité entre ces deux niveaux de l'école primaire. Les compétences exigibles en fin de cycle 1 sont celles de la grande section.

Le cycle des approfondissements (cycle 3) comprend le cours élémentaire deuxième année (CE2), le cours moyen première année (CM1) et le cours moyen deuxième année (CM2).

Dans le cours d'un cycle, aucun redoublement ne peut être imposé, les objectifs à atteindre étant fixés par cycle. Il ne s'agit pas d'interdire le redoublement mais simplement de le limiter au maximum car, souvent vécu comme une sanction, il doit être réservé à des cas bien particuliers d'échec scolaire. Lorsque d'importantes difficultés apparaissent, le prolongement d'un an de la durée d'un cycle peut être proposé à l'élève et à sa famille.

Chaque cycle se termine par une évaluation nationale.

## 2. Nouveaux programmes

La loi d'orientation annonce l'édition de nouveaux programmes, assortis de compétences à acquérir à la fin de chaque cycle.

De nouvelles compétences sont introduites :

- les compétences transversales,
- les compétences méthodologiques.

Ces programmes ont été publiés en 1995. Ils mettent l'accent sur l'acquisition du langage, des mathématiques et introduisent l'éducation civique. Ces programmes ont été modifiés en 2002.

## 3. Les évaluations nationales

Elles permettent d'évaluer l'état du système, de mesurer son efficacité. Cette évaluation concerne tous les niveaux : classes, établissements, académies, régions, nation.

Le but est de recueillir des informations pour prendre des décisions permettant d'améliorer le système.

Les évaluations sont effectuées par la Direction de l'Evaluation et de la Prospective (DEP).

A l'école primaire, chaque cycle se termine par une évaluation nationale :

- les évaluations en début de CE2,
- les évaluations d'entrée en sixième,
- depuis 2001, les évaluations en grande section - CP (facultative).

Les évaluations sont destinées à évaluer les compétences des élèves en français et en mathématiques. Ces compétences sont hiérarchisés selon trois groupes : les compétences de base, les compétences approfondies et les compétences remarquables.

Extrait du BO n°29 du 17 juillet 2003 :

Conçues d'après les programmes et les documents d'accompagnement, les évaluations à l'entrée du CE2 et de la 6<sup>ème</sup> ont pour objectif premier de permettre l'observation des compétences et d'apprécier les réussites et les difficultés éventuelles de chaque élève considéré individuellement, à un moment précis de la scolarité...

...L'analyse des résultats obtenus par les élèves doit aussi aider les écoles et les collègues à mettre en œuvre des solutions pédagogiques adaptées aux besoins spécifiques de leurs élèves...

Ainsi, à partir des résultats aux évaluations nationales, les enseignants peuvent réguler leur dispositif d'enseignement et adapter leurs stratégies pédagogiques, mettre en place une différenciation pédagogique (répartir les élèves en fonction de leur niveau de compétence par exemple).

Sur cette base, des « Programmes Personnalisés d'Aide et de Progrès » (PPAP) sont établis. Ils sont indispensables aux élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment les compétences de base.

Ces évaluations ne concernent pas uniquement les seuls enseignants de CE2 ou de sixième. En effet, tous les cycles de l'école primaire sont concernés. Les informations ainsi obtenues sont étudiées au sein du conseil d'école et des conseils de cycle pour élaborer les différents projets ou réguler les dispositifs. Les résultats sont communiqués aux familles.

#### 4. Les rythmes scolaires

La loi prévoit la création d'un calendrier sur 3 ans avec un nouveau rythme d'alternance des périodes de travail et de repos.

L'année comporte 5 périodes de travail de 7 semaines environ séparées par des périodes de repos de 2 semaines environ et 9 semaines de congés d'été.

#### 5. Le livret scolaire

Institué par le décret du 6 septembre 1990, le livret scolaire est individuel et suivra l'élève toute sa scolarité primaire. Il définit les compétences à acquérir au cours de chaque cycle, dans le cadre des programmes et instructions officielles.

Selon le BO n° 15 du 13 avril 1995, le livret scolaire présente deux fonctions :

- C'est un outil pédagogique

Il permet une meilleure évaluation des acquis des élèves, un meilleur suivi dans chacune des compétences, une construction des apprentissages mieux adaptée et une liaison entre les enseignants.

- C'est un outil de communication

Il est un moyen pour les élèves de trouver des repères pour se situer dans les apprentissages, d'être responsabilisés. Il est un moyen pour les parents d'avoir des informations sur l'organisation de l'enseignement et les objectifs visés par le maître.

## 6. Le projet d'école

La loi d'orientation de 1989 demande à chaque établissement de se doter d'un projet. Il correspond à la nécessité d'assurer la continuité des apprentissages et à la volonté de promouvoir le travail d'équipe.

Le projet d'école a pour but de mettre en relation les objectifs nationaux et la situation locale, de définir les stratégies les mieux appropriées pour atteindre ces objectifs.

## 7. La création des IUFM

La création des IUFM répond à trois objectifs :

- donner une solide formation professionnelle à tous les enseignants en partant du principe qu'enseigner est un véritable métier qui nécessite un apprentissage à la fois théorique et technique ;
- situer la formation des maîtres dans les enseignements supérieurs afin de la mettre au niveau de celle dispensée dans les plupart des pays occidentaux ;
- faire face aux besoins importants d'enseignants.

## 8. Autres nouveautés

- La modification des procédures d'orientation : le jeune construit son orientation au lieu de la subir.
- La création du conseil des délégués élèves.
- La création du conseil national des programmes et du conseil national supérieur de l'éducation.

# IV. Missions et objectifs fixés par la Nation

## 1. Missions du système éducatif

- Chaque jeune construit progressivement son orientation.
- Tout jeune atteint un niveau de formation reconnu (au minimum le certificat d'aptitude professionnelle ou le brevet d'études professionnelles).

- Quatre élèves sur cinq parviennent jusqu'au niveau du baccalauréat.
- Tous les bacheliers (ou les titulaires d'une équivalence ou d'une dispense de ce grade) qui le demandent sont admis à poursuivre des études supérieures.
- L'enseignement s'ouvre davantage, par ses méthodes et ses contenus, à la coopération internationale et à la construction européenne.
- Diminuer de moitié le nombre de jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification.
- Réduire de moitié au moins le nombre de décisions d'orientation qui ne sont pas acceptées par les élèves et les familles.

Chaque niveau d'enseignement participe à la réalisation de ces objectifs :

- L'école maternelle permet aux jeunes enfants de développer la pratique du langage et d'épanouir leur personnalité naissante par l'éveil esthétique, la conscience de leur corps, l'acquisition d'habiletés et l'apprentissage de la vie en commun. Elle participe aussi au dépistage des difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles et favorise leur traitement précoce.
- L'école primaire a pour objectif fondamental l'apprentissage des bases de la lecture, de l'écriture et du calcul. Elle permet à l'enfant d'étendre sa conscience du temps, de l'espace, des objets du monde moderne et de son propre corps. L'initiation à une langue étrangère contribue à l'ouverture de l'élève sur le monde.
- Le collège accueille l'ensemble d'une classe d'âge : tous les élèves doivent accéder en classe de Troisième grâce à des voies diversifiées. Il a pour mission d'approfondir les apprentissages de l'école primaire et de parfaire la maîtrise de la langue sous toutes ses formes, grâce à des démarches pédagogiques répondant à la diversité des élèves. Ceux-ci y apprennent le raisonnement et l'observation à travers différentes disciplines, y pratiquent une langue étrangère dans son expression courante et commencent à en étudier une seconde. Pour parvenir à ce résultat, la pédagogie englobe l'acquisition des savoirs et des savoir-faire, des méthodes de travail et d'assimilation des connaissances, la formation de l'esprit critique et le développement de la sensibilité et de la curiosité. L'élève construit un premier projet d'orientation. L'ensemble de ces impératifs confère au collège sa spécificité.
- Le lycée permet à chaque jeune de réaliser son projet personnel. En offrant aux élèves des parcours diversifiés, il leur assure une solide formation générale autorisant la poursuite ultérieure de leurs études et l'accès à une vie professionnelle et sociale de qualité. Il cultive les

capacités de travail personnel, de raisonnement, de jugement, de communication, de travail en équipe et de prise de responsabilités. Pour favoriser la réussite du plus grand nombre et déboucher sur la vie professionnelle ou la poursuite d'études supérieures, le lycée est organisé en formations diversifiées générales, technologiques ou professionnelles reliées entre elles par des passerelles.

## 2. L'école au service des élèves et des étudiants

- Réussir l'accueil.

L'école maternelle constitue une étape fondamentale dans la scolarisation d'un enfant. L'influence particulièrement bénéfique d'une scolarisation précoce sur la réussite ultérieure des enfants, notamment à l'école primaire, est aujourd'hui unanimement reconnue. L'école maternelle joue un rôle manifeste en faveur des enfants les moins favorisés devant l'accès au savoir. L'accueil de ces derniers en école maternelle dès l'âge de deux ans et de tous les enfants dès l'âge de trois ans constitue donc un objectif de la politique éducative et les efforts nécessaires doivent être entrepris pour y parvenir.

- Lutter contre l'exclusion scolaire (ZEP, ...).
- Réduire les inégalités d'origine géographique.
- Favoriser les actions médico-sociales et l'éducation pour la santé.
- L'intégration scolaire et sociale des enfants et des adolescents handicapés.
- Les droits et les devoirs des jeunes en formation (contrat de formation, création dans les lycées du conseil des délégués des élèves).
- Aider les familles et les jeunes (gratuité des manuels scolaires de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, attribution de bourses scolaires).

## 3. Offrir une formation moderne

- L'élève au centre du système éducatif.
- Les cycles d'apprentissage.
- Les passages de cycles : la continuité éducative.
- Le jeune construit son orientation au lieu de la subir.
- Une réflexion sur les contenus de l'enseignement.

- Des apprentissages fondamentaux aux technologies modernes.
  - La dimension européenne et internationale des formations.
  - Les rythmes scolaires.
  - Les activités périscolaires.
4. Mieux former et mieux recruter
- Rôle des enseignants.
  - Création des IUFM.
5. Une dynamique nouvelle pour les établissements
- Le projet d'établissement.
  - Les parents d'élève membres à part de la communauté éducative.
6. Ouvrir l'école à ses partenaires
- Les relations avec les collectivités locales.
  - Les relations avec les entreprises.
7. Une concertation accrue et rationalisée
- Création du conseil supérieur de l'éducation.
8. Evaluer le système éducatif

V. La nouvelle politique pour l'école

En 1990, « La nouvelle politique pour l'école » (BO du 1<sup>er</sup> mars 1990) présente les grands chantiers à mettre en œuvre, suite aux orientations données par la loi d'orientation de 1989 :

- mettre en place une pédagogie centrée sur l'élève ;
- s'adapter au rythme de l'élève ;
- se donner les moyens d'évaluer de façon régulière la progression des élèves (évaluation CE2-6ème) ;
- donner aux enseignants plus de responsabilités et de souplesse :
  - assouplir l'horaire hebdomadaire,
  - promouvoir un travail d'équipe,

- élaborer le projet d'école,
- favoriser le temps de réunions et travail d'équipe

en accordant 36 h de concertation annuelles récupérées sur le temps scolaire à raison de 1 h par semaine.

La maîtrise de la langue fait également l'objet d'une série de mesures :

- publication de « La maîtrise de la langue à l'école »<sup>1</sup>,
- aide à la création de Bibliothèques Centres de Documentation (BCD),
- mise en œuvre de diverses opérations comme « La fureur de lire » ou « Le défi lecture »,
- mise en place d'actions de prévention : dépistage auditif, visuel, des troubles du langage, campagne pour le sommeil des jeunes.

## VI. Le nouveau contrat pour l'école

« Le nouveau contrat pour l'école », publié en 1994 (BO n° 25 du 23 juin) propose un calendrier qui organise les décisions annoncées dans la loi d'orientation et définies par « La nouvelle politique pour l'école ».

Il reprend cinq grands principes :

- La transparence : des objectifs simples seront communiqués à tous, renforcement de la continuité école-collège-lycée.
- Priorité au fondamental : maîtrise de la langue, du calcul et accent sur les méthodes de travail des élèves.
- A chacun sa voie : apporter des réponses pédagogiques individualisées, créer des options nouvelles dans le secondaire.
- La nouvelle organisation fait confiance au terrain : le temps scolaire et carte scolaire seront gérés localement.
- Nouvelles missions : aborder les nouvelles techniques à l'école primaire, étendre et systématiser l'apprentissage des langues vivantes, supprimer les devoirs écrits à la maison et instaurer dans l'emploi du temps des études dirigées (30 minutes par jour).

---

<sup>1</sup> La maîtrise de la langue à l'école, MEN, CNDP, 1992.

## VII. Les textes officiels

&	Instructions Officielles (IO)	
&	Loi d'orientation	BO spécial n°4 du 31 août 1989
&	La nouvelle politique pour l'école	BO n°9 du 1 <sup>er</sup> mars 1990
&	Les cycles	BO n°9 du 1 <sup>er</sup> mars 1990
&	Le projet d'école	BO spécial n°9 du 3 octobre 1991
&	Nouveau contrat pour l'école	BO n°25 du 23 juin 1994
&	Le livret scolaire	BO n°15 du 13 avril 1995
&	Les programmes de l'école primaire	BO n°5 du 9 mars 1995
&	La charte pour bâtir l'école du XXI <sup>ème</sup> siècle	BO hors série n°13 du 26 nov. 1998
&	Evaluation grande section - CP	BO n°31 du 30 août 2001
&	Les nouveaux programmes	BO hors série n°1 du 14 février 2002

## VIII. Bibliographie et webographie

- & Le livre bleu des instituteurs et des professeurs des écoles, CNDP.
- ⊗ BO : [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo)